

## STATUTS CONVERGENCES TRAVAILLISTES

---

### ARTICLE 1er – CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les présents statuts.

Dénomination : « Convergences Travaillistes »

L'association est créée pour une durée illimitée.

Siège social : 5 rue des Goncourt, 75011 Paris

Le siège peut être transféré par décision du Conseil d'administration.

---

### ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL ET INTÉRÊT GÉNÉRAL

#### 2.1 – Objet scientifique et éducatif

L'association a pour objet de contribuer à l'élaboration, la diffusion et le débat démocratique autour de politiques publiques et de réflexion politique, dans une optique d'intérêt général et de progrès social. Elle se donne pour objet d'animer une réflexion sur la valeur travail et de définir le contour d'un travaillisme à la française.

L'association n'a pas pour objet de soutenir ou financer des candidatures ou formations politiques, mais d'alimenter la réflexion et le débat public autour des politiques publiques et de la valeur travail.

L'association exerce son activité selon quatre axes :

#### a) Recherche et étude scientifique

L'association effectue des recherches d'ordre scientifique portant sur :

- L'analyse et l'évaluation des politiques publiques ;
- Les théories et pratiques du travaillisme à la française ;
- Les enjeux sociaux, économiques et démocratiques contemporains ;
- Les propositions de réforme et d'innovation institutionnelle.

Ces recherches se traduisent par des publications scientifiques, des études comparatives, des analyses de données et des synthèses documentaires accessibles au public.

#### b) Centre de ressources et fonction documentaire

L'association constitue un centre de ressources et de documentation comportant :

- Une base documentaire et bibliothèque spécialisée ;
- Des archives historiques relatives aux mouvements travaillistes ;
- Des outils d'accès aux données et connaissances scientifiques ;

- Une accessibilité garantie aux chercheurs, étudiants et citoyens.

#### c) Débat démocratique et diffusion des connaissances

L'association anime des espaces de débat et de réflexion collective :

- Colloques, séminaires et tables rondes ;
- Forums de discussion ouverts au public ;
- Diffusion libre de publications et études ;
- Accès public aux données et ressources documentaires.

#### d) Promotion des valeurs travaillistes

L'association œuvre à la promotion des valeurs du travaillisme entendu comme courant progressiste fondé sur la démocratie sociale et économique, l'égalité des droits, la solidarité et l'émancipation par l'éducation, l'histoire du pragmatisme socialiste municipal.

### **2.2 – Finalité d'intérêt général**

L'association poursuit une finalité d'intérêt général caractérisée par :

#### a) Bénéfice collectif sans discrimination

L'association bénéficie à l'ensemble de la communauté par la mise à disposition de ressources, connaissances accessibles à tous et l'animation d'espaces de débat ouverts.

#### b) Utilité sociale et démocratique

L'activité remplit une mission d'utilité générale dans les domaines scientifique (production et diffusion de connaissances), éducatif (accès à l'information et formation citoyenne) et démocratique (pluralité d'opinions et débat public informé).

#### c) Absence de finalité lucrative

L'association ne poursuit aucune finalité lucrative. Aucun bénéfice ne peut être redistribué aux membres ou dirigeants.

### **2.3 – Conformité article 200 CGI**

L'association se conforme aux critères de l'article 200 du Code général des impôts en revêtant un caractère scientifique, éducatif et philanthropique.

### **2.4 – Engagement de conformité**

L'association s'engage à exercer son activité de manière conforme à son objet statutaire, maintenir une gestion transparente et désintéressée, préserver son indépendance, garantir l'accès démocratique et non restreint à ses ressources et débats, et respecter les valeurs de la République et la pluralité d'opinions.

## **ARTICLE 3 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **3.1 – Membres fondateurs**

Sont membres fondateurs les personnes physiques et morales désignées pour constituer le premier Conseil d'administration lors de la création de l'association. Ils paient leur cotisation, disposent d'un droit de vote en Assemblée générale et s'engagent à soutenir les finalités de l'association.

### **3.2 – Membres actifs**

Sont membres actifs toutes personnes physiques ou morales qui :

- Souhaitent contribuer aux finalités de l'association
- Paient la cotisation annuelle fixée à 10 euros minimum
- S'engagent au respect de l'objet social

Les membres actifs disposent d'un droit de vote en Assemblée générale.

L'adhésion est ouverte à toute personne intéressée, sans discrimination de nationalité, d'opinion politique, de catégorie sociale ou professionnelle, dès lors qu'elle adhère aux valeurs et à l'objet de l'association.

### **3.3 – Membres d'honneur**

Sont membres d'honneur les personnes ayant rendu des services signalés à l'association. Ils sont proposés par le Conseil d'administration, désignés par l'Assemblée générale et n'ont pas de droit de vote.

### **3.4 – Composition plurielle**

L'association accueille comme membres des personnes physiques (citoyens, chercheurs, étudiants) et des personnes morales (structures associatives, syndicales, publiques ou privées).

Les personnes morales adhérentes désignent un représentant unique, personne physique, habilité à les représenter et à exercer leur droit de vote en Assemblée générale.

---

## **ARTICLE 4 – RADIATION**

### **4.1 – Causes de perte de qualité**

La qualité de membre se perd par :

- Démission adressée par lettre ou courriel à un membre du bureau
- Décès de la personne physique ou dissolution de la personne morale
- Décision du bureau prononcée pour cause grave

La qualité de membre se perd également en cas de non-paiement de la cotisation annuelle après un rappel resté sans effet pendant un délai de 12 mois.

#### **4.2 – Procédure d'exclusion**

L'exclusion ne peut intervenir qu'après convocation officielle par lettre recommandée, communication détaillée des motifs, audition de l'intéressé, et décision motivée du bureau.

#### **4.3 – Droit de recours**

L'adhérent exclu peut contester la décision devant l'Assemblée générale suivante.

---

### **ARTICLE 5 – GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION**

#### **5.1 – Principes généraux**

##### **5.1.1 Gouvernance démocratique**

L'association est gérée de manière démocratique et participative selon les principes d'égalité entre membres, prise de décision collective, transparence des décisions et représentation plurielle.

##### **5.1.2 Gestion désintéressée**

L'association est gérée de manière rigoureusement désintéressée. Aucun avantage matériel, financier ou moral ne peut être distribué aux fondateurs, membres, dirigeants ou administrateurs, si ce n'est le remboursement de frais effectivement engagés et dûment justifiés.

##### **5.1.3 Non-lucrativité stricte**

Tous les revenus et bénéfices de l'association, quels qu'en soient la source, sont exclusivement affectés à la réalisation de son objet social. Aucun bénéfice ne peut être distribué.

#### **5.2 – Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale réunit l'ensemble des membres actifs et fondateurs. Chaque adhérent dispose d'une voix. En cas d'absence, un adhérent a la possibilité de se faire représenter par un autre adhérent. Un adhérent présent peut porter jusqu'à 6 pouvoirs d'adhérents.

La convocation est adressée à chaque adhérent 14 jours minimum avant la réunion, avec l'ordre du jour précisé. Le quorum est de 20 % des adhérents au minimum. Les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée sans délai, et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an pour approuver les comptes, élire le Conseil d'administration et fixer les cotisations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée sur demande du Conseil d'administration ou de 50% des adhérents, statue sur la modification des statuts, dissolution ou changement d'objet social, à majorité des 2/3.

### **5.3 – Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé au maximum de 11 membres élus par l'Assemblée générale pour une durée de 3 ans. Les mandats sont renouvelables.

Les candidatures doivent être soumises au plus tard 3 jours avant la date du scrutin de l'Assemblée générale.

Sont éligibles les membres de l'association à jour de leur cotisation au plus tard 3 jours avant la date du scrutin de l'Assemblée Générale, à l'exclusion :

- des mineurs ;
- des personnes incapables ou frappées d'une interdiction légale ;
- des salariés de l'association.

Chaque membre de l'Assemblée Générale dispose d'un nombre de voix égal au nombre de sièges à pourvoir, sans pouvoir attribuer plus d'une voix à un même candidat.

Chaque électeur peut ainsi exprimer jusqu'à 11 suffrages pour des candidats distincts.

Sont proclamés élus les 11 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité de voix pour le dernier siège à pourvoir, un second tour est organisé entre les candidats concernés.

En cas de nouvelle égalité à l'issue de ce second tour, le candidat le plus jeune d'âge est déclaré élu.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges au sein du Conseil d'Administration, pour quelque cause que ce soit, le Conseil peut procéder à la cooptation d'un ou plusieurs membres de l'association à jour de leur cotisation.

La cooptation est prononcée à la majorité absolue des membres du Conseil présents ou représentés.

Les membres ainsi cooptés exercent leurs fonctions jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, appelée à ratifier leur désignation.

L'association se fixe comme objectifs :

- D'avoir une composition paritaire hommes-femmes
- D'assurer une diversité de profils et de sensibilités
- D'indépendance face aux intérêts politiques ou économiques

Le Conseil exécute les décisions de l'Assemblée générale, adopte le budget prévisionnel annuel, valide le rapport annuel d'activité, engage l'association auprès des tiers et approuve les dépenses conformément au budget voté.

Le Conseil se réunit au moins 2 fois par an, convoqué par le bureau. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Les réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration peuvent, si nécessaire, se tenir en tout ou partie par des moyens de visioconférence ou de communication à distance garantissant l'identification des participants.

#### **5.4 – Bureau**

Le Bureau est élu par le Conseil d'administration, en son sein, pour une durée de 3 ans. Les mandats sont renouvelables.

L'élection du Bureau a lieu au scrutin de liste complète, chaque membre d'une liste étant fléchée sur chacun des postes du Bureau. Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut faire partie que d'une seule liste au maximum.

Le vote a lieu au scrutin majoritaire à un tour, sans panachage ni rature. Est élue la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le bureau est composé de :

- 2 co-présidents (égaux en fonction)
- 2 vice-présidents
- 1 délégué général
- 1 secrétaire général
- 1 trésorier

Les co-présidents animent et coordonnent le bureau, le Conseil d'administration et les Assemblées générales, représentent l'association auprès des tiers et co-signent les actes importants.

Les vice-présidents assistent les co-présidents et suppléent en cas d'absence.

Le délégué général anime la réflexion politique et stratégique de l'association.

Le secrétaire général gère l'administration générale, rédige les procès-verbaux et gère la correspondance.

Le trésorier gère les finances et comptes de l'association, délivre reçus aux donateurs et cotisants, prépare le budget prévisionnel et les comptes annuels.

Incompatibilité : Les fonctions de co-président et de trésorier ne sont pas cumulables.

#### **5.4.4 – Rémunérations**

Aucun membre du bureau ne reçoit de rémunération, allocations ou indemnités pour l'exercice de son mandat social, si ce n'est remboursement de frais dûment justifiés.

Seuls les dirigeants exerçant une fonction salariée à titre permanent au sein de l'association peuvent percevoir une rémunération selon un contrat de travail régulier et transparent.

#### **5.5 – Réunions du bureau**

Le bureau se réunit à l'initiative de deux de ses membres. Les décisions sont prises à majorité simple et rapportées au Conseil d'administration.

---

### **ARTICLE 6 – INDÉPENDANCE, TRANSPARENCE ET CONFORMITÉ**

#### **6.1 – Indépendance politique et financière**

L'association exerce ses activités en complète indépendance politique et financière :

##### a) Indépendance politique

- Ne pas être contrôlée ou dominée par un parti politique
- Accueillir des sensibilités travaillistes diverses
- Maintenir une ligne éditoriale pluraliste
- Ne pas être un instrument d'une organisation politique

##### b) Indépendance financière

- Diversifier ses sources de financement
- Refuser les financements conditionnés à orientation contraire
- Afficher transparence des sources de financement

#### **6.2 – Transparence et gouvernance**

##### a) Publication des comptes

- Comptes annuels publiés ou accessibles aux membres
- Rapport d'activité annuel présenté à l'Assemblée générale
- Budget prévisionnel soumis à vote

##### b) Gestion des conflits d'intérêts

- Membres du bureau et Conseil d'administration déclarent activités externes rémunérées
- Abstention requise en cas de conflit direct
- Politique de gestion des conflits

c) Accès à l'information

- Tout adhérent accède aux documents sur demande
- Transparence des décisions du Conseil d'administration

### **6.3 – Conformité aux critères d'intérêt général**

L'association s'engage à respecter strictement les critères de l'article 200 du CGI :

a) Gestion désintéressée

- Aucun dirigeant rémunéré pour mandat
- Seuls frais réels remboursés
- Pas de distribution de bénéfices

b) Activité non lucrative

- Pas de concurrence avec secteur lucratif
- Ressources affectées uniquement à objet social

c) Absence de cercle restreint

- Adhésion ouverte à tous
- Accès aux ressources sans discrimination
- Débats accessibles au public large

d) Caractère scientifique et éducatif

- Recherche d'ordre scientifique en politiques publiques
- Publication et diffusion libre des connaissances
- Accès documentaire public

---

## **ARTICLE 7 – RESSOURCES FINANCIÈRES**

### **7.1 – Moyens de financement**

Les ressources de l'association comprennent :

a) Cotisations des adhérents

- Cotisation annuelle fixée à 10 € minimum
- Modulation possible pour adhérents en difficulté

b) Dons manuels

- Dons de personnes physiques ou morales
- Dons ouvrant droit à réduction d'impôt (66 % sous rescrit mécénat)

#### c) Subventions publiques

- Subventions de collectivités territoriales
- Subventions de l'État ou d'établissements publics
- Subvention du Premier Ministre au titre de la pluralité d'opinions

#### d) Ressources d'activité

- Ventes de publications ou documents
- Prestations de conseil ou formation
- Événements payants (colloques, séminaires)

Les prestations s'adressent à un public large et non à cercle restreint.

### **7.2 – Affectation des ressources**

Toutes les ressources sont exclusivement affectées à la réalisation de l'objet social. Aucune distribution de bénéfices aux adhérents ou dirigeants. L'accumulation d'excédents est possible pour constitution de réserves d'investissement.

### **7.3 – Budget et gestion comptable**

- Budget prévisionnel établi annuellement par le bureau
- Vote du budget par le Conseil d'administration
- Comptes annuels préparés par le trésorier
- Audit selon montants nécessaires

---

## **ARTICLE 8 – ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS**

L'association exerce ses activités de manière permanente et régulière :

- a) Recherche scientifique en politiques publiques
- b) Production de publications, études et analyses
- c) Gestion centre de ressources documentaires et bibliothèque
- d) Animation débats colloques, séminaires, forums
- e) Formation et éducation citoyenne et scientifique
- f) Diffusion libre des connaissances scientifiques

Les bénéficiaires de ces activités sont tous les publics : citoyens, chercheurs, étudiants, collectivités, sans discrimination.

---

## **ARTICLE 9 – DURÉE DU MANDAT**

Les mandats au Conseil d'administration ont une durée de 3 ans.

Le Conseil d'administration est renouvelé par tiers chaque année, par tirage au sort lors de l'élection initiale.

Les membres sont rééligibles sans limitation.

---

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cette fin, réunissant au minimum 50 % des adhérents et statuant à majorité de 2/3.

Les modifications substantielles de l'objet social requièrent majorité des 3/4.

Toute modification est déclarée à la préfecture et publiée au Journal officiel.

---

## **ARTICLE 11 – DISSOLUTION ET DÉVOLUTION DU PATRIMOINE**

### **11.1 – Causes de dissolution**

L'association se dissout par :

- Décision de l'Assemblée générale extraordinaire à majorité 2/3
- Impossibilité de poursuivre son objet
- Réduction de l'adhésion au-dessous de 2 membres persistant plus de 6 mois

### **11.2 – Dévolution du patrimoine**

En cas de dissolution, l'actif net après règlement des dettes est dévolu à :

- Une association d'objet similaire et caractère d'intérêt général
- Une fondation reconnue d'utilité publique
- L'État

Aucune part du patrimoine ne peut être versée aux membres ou anciens membres.

---

## **ARTICLE 12 – ENGAGEMENT EXPLICITE PLURALITÉ D'OPINIONS**

L'association s'engage à maintenir une pluralité d'opinions dans son fonctionnement :

- Accueil de sensibilités travaillistes diversifiées au sein du Conseil d'administration
- Respect du débat démocratique et de la liberté d'expression
- Non-imposition d'une ligne politique unique ou dogmatique
- Accessibilité des débats et événements à des publics de sensibilités diverses

Cette pluralité est une condition essentielle de l'activité de recherche scientifique et de débat démocratique.

---

### **ARTICLE 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être adopté par le Conseil d'administration pour préciser les modalités détaillées de fonctionnement interne, conditions d'accès aux ressources documentaires, règles de participation aux débats et colloques, et procédures administratives.

---

### **ARTICLE 14 – FORMALITÉS DE CRÉATION**

L'association est créée en vertu du présent acte signé à La Rochelle, le 4 mars 2025 par les membres-fondateurs.

Elle est inscrite à la préfecture le 10 avril 2025 et publiée au Journal officiel des associations le 15 avril 2025, sous le numéro RNA W751278784.

---

### **ARTICLE 15 – EXÉCUTION DES PRÉSENTS STATUTS**

Tous les actes postérieurs à l'adoption des présents statuts sont réputés faits selon leur teneur.

Les dirigeants s'engagent à respecter scrupuleusement les dispositions statutaires.

---

### **SIGNATURES**

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire réunie le 20 décembre 2025

Fait à Paris, le 20 décembre 2025

Jean Marc Pasquet

Co-président fondateur

Aude de Castet

Co-présidente fondatrice